

D. CULT n° 17003

**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Entre les soussignés

RAISON SOCIALE : Théâtre Toujours à l'Horizon
NUMERO DE SIRET : 392534244 00026 - APE : 9001Z
Siège social : Chaussée Ceinture Nord La Pallice
Téléphone : 06 88 23 57 86 - **Mail :** theatretoujoursalhorizon@gmail.com
Représenté par Delphine Robin **en sa qualité de présidente**
Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR", d'une part

et

RAISON SOCIALE : Scènes Nomades
NUMERO DE SIRET : 327 259 313 00051 - APE : 9001Z
LICENCE entrepreneur de spectacle n° 2-113015 et 3-113016
Siège social : 18 Place du Champ de Foire 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE
Téléphone : 05 49 27 57 95 - **Mail :** m.paillaud@scenesnomades.fr
Représenté par Christophe FREREBEAU, **en sa qualité de Président**
Ci-après dénommé "LE COPRODUCTEUR", d'autre part

Et

RAISON SOCIALE : Ville de Royan
SIRET : 211 703 061 00013
N° de licence, d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/10729761 - 3/1072977
80, avenue de Pontalliac -17200 ROYAN
TÉL. : 05 46 39 56 56

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après dénommé " L'ORGANISATEUR ", d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle *J'attendrai* qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de spectacle :
Salle Jean Gabin , Royan

En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Paraphes :



CECI EXPOSE : IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 2 représentations du spectacle *J'attendrai*, sur le lieu précité :

Titre du spectacle : *J'attendrai*

Mise en scène : Claudie Landy

Avec : Eric Chaussebourg, Marie Claire Vilard, Titi Patarin, Alejandro Barcelona, Aymric Faure, Marie de Oliveira

Durée : 1h30

Dates et heures : 12/01/17 à 20h30

Lieu: Salle Jean Gabin , Royan

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira, au plus tard un mois avant la représentation :

- tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle,
- la fiche technique complète du spectacle,
- préalablement à la signature du présent contrat, et s'il y a lieu, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs, d'artistes interprètes et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle,
- si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait lui-même, à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, technique incluse, y compris le personnel nécessaire au service des représentations ou de la manifestation. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, service de sécurité... En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel. En cas de personnel bénévole, il s'assurera de la réglementation en vigueur.

Pour permettre l'établissement de la fiche technique complète du spectacle, il fournira, au plus tard à la signature du contrat, la fiche technique complète de la salle de spectacle (plan et liste du matériel).

Il s'engage notamment à respecter les jauges maximales en cas de séances jeune public.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD) et les droits voisins éventuels (SPEDIDAM) et en assurera le paiement, sur la base du montant total incluant l'aide du Conseil Régional.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires : **Nom de la Compagnie - Nom du spectacle – Nom de l'artiste interprète et du metteur en scène – Mention des partenaires de la coproduction.**



ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES

Le tarif des places est de : Plein tarif : 16€, Adhèrent bravissimo : 11€, CCAS, Créa, CE, handicapés : 13.50€, Scolaires, étudiants, demandeur d'emploi : 4€, CAREL, Amicale, association théâtrales : 6€

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR 10 places pour ses invitations.

ARTICLE 5 - TARIF DE CESSION ET PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède :

A) PRIX DE CESSION

Prix des spectacles : 3900 € dont 1000€ d'aide issue du dispositif d'Aide à la co-production et diffusion de la création Régionale mis en place par la Région Poitou Charentes.

B) FRAIS ANNEXES

Frais de déplacement : Forfait de 480 euros

C) RECAPITULATIF ET PAIEMENT

Le total du présent contrat est arrêté à la somme de 4380€ TTC

Somme TTC en toutes lettres : quatre mille trois cents quatre vingt euros

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué le 12/01/17 par chèque établi à l'ordre de l'Horizon selon facture fournie.

ARTICLE 6 - MONTAGE-DEMONTAGE-REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu du spectacle à la disposition du PRODUCTEUR en début de résidence, le 17/11/16 vers 10h00 pour permettre d'effectuer le déchargement, le montage du décor, les réglages et les raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués après la dernière représentation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. (Événement extérieur à la volonté des parties, Irrésistible et imprévisible : catastrophe naturelle, guerre, deuil national)

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le présent contrat pourrait être reporté en cas de mesures de santé publique obligeant la fermeture des lieux de rassemblement.

Paraphes :



ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de La Rochelle mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

- * Les avenants et fiche technique font partie intégrante du contrat et doivent être scrupuleusement respectés.
- * La billetterie sera fournie par L'ORGANISATEUR et portera mention de ses numéros de licence.
- * L'ORGANISATEUR prendra en charge (prise en charge directe ou défraiements SYNDEAC) :
 - a. Un catering léger servi dans les loges pendant le montage et la représentation
 - b. Les repas pour 8 personnes à midi et le soir du 12/01/17, et repas pour 2 personnes le midi du 11/01/17 et pour 8 personnes le soir du 11/01/17
 - c. Les hébergements et petits déjeuners pour 7 personnes le 11/01/17 et pour 1 personne le 12/02/17.

Fait à La Rochelle le 02 janvier 2017 en 3 exemplaires (producteur, organisateur, coproducteur).

LE PRODUCTEUR
Delphine Robin
Présidente

LE COPRODUCTEUR
Christophe FREREBEAU
Président

L'ORGANISATEUR

Pour le *Deputé-maire*
et par *délégation*,



Stéphane HARENBERG
Premier Adjoint

Unité
SCENES NOUVADES
18, Place du Champ de foire
79170 BRIOUX sur BOUTONNE
Tél. 05 49 27 57 95
SIRET: 827 888 514 0001 - APE 90017

Nota : Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Nombre de mots rayés : / Nombre de mots rajoutés :